

Service instructeur
Service Environnement et Agriculture

N° 69/13-04

Service consulté

C051 et C033
CREATION D'UN SITE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
A KOETZINGUE DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

Résumé : *Dans le cadre des actions de préfiguration du GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Sierentz, la structure intercommunale sollicite le Département pour la création d'un site d'éducation à l'environnement sur la commune de Koetzingue. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3.133,73 €.*

Dans le cadre des actions de préfiguration de son GERPLAN, la communauté de communes du Pays de Sierentz souhaite créer sur la commune de Koetzingue un site d'éducation à l'environnement à destination de la population locale et des écoles de son territoire.

Bénéficiant sur ce site d'infrastructures d'accueil et d'un terrain adapté, elle a comme projet de compléter les installations existantes par :

- un verger avec la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges et de palissade,
- une haie pédagogique avec la plantation d'arbustes et de buissons fruitiers,
- la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation à destination du public attendu,
- une mare forestière avec un observatoire pour la faune.

Des animations à l'attention des scolaires et des adultes y seront développées et les structures spécialisées en environnement pourront y trouver un outil intéressant. Ce site pourra être mis facilement en réseau avec d'autres initiatives dans le Pays de Sierentz. Il est déjà prévu que la Petite Camargue Alsacienne y propose des animations ponctuelles.

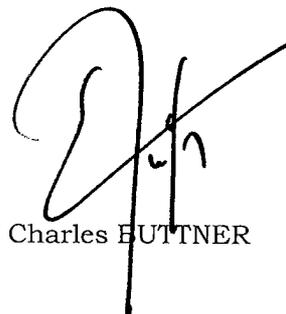
L'objet de ce rapport est de prendre en considération la création du verger, de la haie pédagogique et la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation. Le projet de mare pédagogique sera instruit par le service aménagement des rivières dans le cadre de son programme « renaturation ».

Le coût du projet de plantation (verger + haie) s'élève à 2.656,60 € HT. Le taux d'intervention du Département étant de 80 % - selon les critères votés au BP 2005 - l'aide départementale s'élèverait à 2.125,28 €.

Le coût des panneaux d'information s'élève à 2.016,89 € HT. Le taux d'intervention du Département étant de 50 % pour les actions de communication et de sensibilisation, l'aide départementale s'élèverait à 1.008,45 €.

Je vous propose de prendre en compte le subventionnement de ces deux actions (plantation de fruitiers et arbustes et panneaux d'information) pour un montant total de 3.133,73 €, les crédits nécessaires étant imputés pour la somme de 2.125,28 € au 204/20414/F738 et pour la somme de 1.008,45 € au 204/20414/74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER